



Siryae

Syndicat Intercommunal de la Région d'Yvelines pour l'Adduction de l'Eau

Siège Social : Mairie de Béhoust - Place du Village - 78910 BÉHOUST

Tel : 01.34.94.67.71 – Fax : 01.34.87.29.66 - Mail : contact@siryae.fr

SIRET N° : 257 800 193 000 27

COMPTE RENDU DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2016

LISTE DE PRÉSENCE DU COMITÉ SYNDICAL DU 22 NOVEMBRE 2016 À 19h00

Date de convocation : 8 novembre 2016	Membres présents : 33
Nombre de délégués en exercice : 51	Nombre de pouvoirs : 3
	Nombre total de votes : 36

L'an deux mille seize, le vingt-deux novembre à dix-neuf heures, le Comité du SIRYAE (syndicat mixte), légalement convoqué, s'est réuni dans les locaux du Foyer Rural – 5 place du Village 78910 BÉHOUST.

Communes	Délégués	Présents	Absents
ANDELU	Bruno ECORCHEVELLE	X	
AUTEUIL-LE-ROI	Samuel BLONDEAU	X	
AUTOUILLET	Étienne BANCAL		X
BAZAINVILLE	Sylvain GOEFFIC	X	
BAZOCHES-SUR-GUYONNE	Pierre BEHERAY		X
BÉHOUST	Guy PÉLISSIER	X	
BEYNES	Gilles HOCQUET	X	
BOINVILLIERS	Giselle AUBEL		X
BOISSY-SANS-AVOIR	Patricia FOUCHER	X	
C.A.S.Q.Y. (Magny-les-Hameaux - Élancourt)	Bertrand HOUILLON		X
	Thierry ESSLING		X
FLEXANVILLE	Didier SAUSSAY	X	
GALLUIS	Caroline LOUART		X
GAMBAIS	Marie-Thérèse BOBBIO	X	
GAMBAISEUIL	Roland BOSCHER		X
GARANCIÈRES	Christian LORINQUER	X	
GOUPILLIÈRES	Stéphane JEAN		X
GROSROUVRE	Anne COMBE	X	

LA QUEUE-LEZ-YVELINES	Michel ROULAND	X	
LE MESNIL-SAINT-DENIS	Catherine LAPLAGNE	X	
LE PERRY-EN-YVELINES	Charles VIETTE	X	
LE TREMBLAY-SUR-MAULDRE	Jean-Jacques BILLOUÉ	X	
LES ESSARTS-LE-ROI	Philippe GAULTIER		X
LES MESNULS	Gérald BOHY		X
LÉVIS-ST-NOM	Thierry RAUX	X	
MARCQ	Bernard LEGRAND	X	
MAREIL-LE-GUYON	Dominique JAKOBI	X	
MAREIL-SUR-MAULDRE	Max MANNÉ		X
MAULETTE	Éric TONDU		X
MÉRÉ	Michel MERCIER	X	
MILLEMONT	Simone CARTIER	X	
MILON-LA-CHAPELLE	Pascal HAMON		X
MONTAINVILLE	Jean-Luc BOT		X
MONTFORT-L'AMAURY	Christine BOULANGER	X	
NEAUPHLE-LE-VIEUX	Denise PLANCHON	X	
ORGERUS	Dominique ARTEL	X	
OSMOY	Jérôme DURAND	X	
PRUNAY-LE-TEMPLE	Alain COQUER		X
RICHEBOURG	Jean-François LEFEBVRE	X	
ROSAY	Jean-Pierre BILARD	X	
SAINT-FORGET	Jean-Luc JANIN	X	
ST-GERMAIN-DE-LA-GRANGE	Jacques DELEPOULLE	X	
SAINT-LAMBERT-DES-BOIS	Olivier HÄNEL	X	
SAINT-MARTIN-DES-CHAMPS	Jean-Claude LAUVRAY-JONOT		X
SAINT-REMY-L'HONORE	Gérard BUISSON	X	
SAULX-MARCHAIS	Jacques CHAUMETTE	X	
TACOIGNIÈRES	Jean-Jacques MANSAT	X	
THOIRY	Alain PETIT		X
VICQ	Yann ROBERT	X	

VIEILLE-ÉGLISE-EN-YVELINES	Jacky BARBÉ	X	
VILLIERS-LE-MAHIEU	Frédéric GUINEPAIN		X

ONT DONNÉ POUVOIR :

- Monsieur Bertrand HOUILLON représentant la commune de MAGNY-LES-HAMEAUX a donné pouvoir à Monsieur Jean-Luc JANNIN de la commune de SAINT-FORGET.
- Monsieur Stéphane JEAN représentant la commune de GOUPILLIÈRES a donné pouvoir à Monsieur Guy PÉLISSIER de la commune de BÉHOUST.
- Monsieur Pascal HAMON représentant la commune de MILON-LA-CHAPELLE a donné pouvoir à Monsieur Christian LORINQUER de la commune de GARANCIÈRE.

Madame Christine BOULANGER, représentant la Commune de MONTFORT-L'AMAURY est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DU COMITÉ SYNDICAL

La formule de procès-verbal avec relation in extenso des débats n'est pas exigée par la loi. On peut donc admettre que chaque séance du Comité fasse l'objet d'un compte rendu ou procès-verbal ne mentionnant que les rapports ou exposés des motifs, une analyse succincte des interventions ayant précédé le vote et le texte de la délibération votée.

Des délégués peuvent demander que leurs déclarations y soient reproduites mais, dans ce cas, les intéressés doivent remettre au secrétaire de séance, en fin de réunion, la version écrite de leurs propos.

ONT ÉTÉ ADOPTÉS À L'UNANIMITÉ :

1 – Le compte rendu de la séance du 22 mars 2016

2 – Mise en place du Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP)

Considérant qu'il y a lieu d'appliquer le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que le RIFSEEP comprend 2 parts :

- L'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle constitue l'indemnité principale de ce nouveau régime indemnitare et repose sur une formalisation de critères professionnels liés aux fonctions.
- Le Complément Indemnitare Annuel (CIA) versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

Le Président propose aux membres du Comité Syndical d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Considérant que le SIRYAE ne dispose pas de logements mis à disposition des agents et que les effectifs sont de deux agents de la filière administrative, une à temps complet et l'autre à temps partiel,

Le Comité Syndical :

1°) INSTITUE la mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E), selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État :

A) Bénéficiaires : les agents titulaires, contractuels et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B) Chaque part de l'I.F.S.E correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminé ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État,
Chaque cadre d'emploi repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux :

Groupe 1 sans logement à titre gratuit - Responsable de la structure : 17 480 € de montant annuel maximum

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux :

Groupe 2 sans logement à titre gratuit - Gestionnaire administratif et financier : 10 800 € de montant annuel maximum

C) Le montant annuel de l'I.F.S.E attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions.
- Au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonction et au vu de l'expérience acquise par l'agent.
- En cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

D) Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités :

- En cas de congés de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption et les congés pour accident de service ou maladie professionnelle : le régime indemnitaire sera maintenu intégralement.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire est suspendu.

E) Le versement de l'I.F.S.E se fera mensuellement. Le montant est proratisé en fonction de temps de travail.

F) Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

2°) INSTITUE la mise en place du complément indemnitaire annuel (C.I.A), selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'État :

A) Bénéficiaires : les agents titulaires, contractuels et stagiaires à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

B) Chaque part du C.I.A correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminé ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'État,
Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux :

Groupe 1 sans logement à titre gratuit - Responsable de la structure : 2 380 € de montant annuel maximum

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs territoriaux :

Groupe 2 sans logement à titre gratuit - Gestionnaire administratif et financier : 1 200 € de montant annuel maximum

C) Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités :

- En cas de congés de maladie ordinaire : le régime indemnitaire suivra le sort du traitement.
- Pendant les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption et les congés pour accident de service ou maladie professionnelle : le régime indemnitaire sera maintenu intégralement.
- En cas de congés de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement du régime indemnitaire est suspendu.

D) Le complément indemnitaire annuel fera l'objet d'un versement en une ou deux fois et ne sera pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Le montant est proratisé en fonction du temps de travail.

E) Les montants maxima (plafonds) évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'État.

3°) INDIQUE que l'I.F.S.E et le C.I.A sont exclusifs, par principe, de tout autre régime indemnitaire de même nature. Le R.I.F.S.E.E.P ne pourra donc pas se cumuler avec :

- l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (I.F.T.S)
- l'indemnité d'Administration de Technicité (I.A.T)
- l'indemnité d'exercice de missions des Préfectures (I.E.M.P)

L'I.F.S.E est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement...)
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA...)
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes...)

4°) DIT que l'attribution de l'I.F.S.E et du C.I.A décidée par l'autorité territoriale fera l'objet d'un arrêté individuel, mentionnant le montant perçu.

5°) DIT que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter au 1er janvier 2017 et que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice 2017 et suivants.

6°) FIXE à 100 % le ratio pour l'avancement des grades dans les différents cadres d'emploi.

3 – Contrat d'acquisition de logiciels et de prestation de services avec la société SEGILOG

Considérant l'arrivée à son terme du contrat d'acquisition des logiciels de comptabilité et de prestation de services avec la société SEGILOG,

Considérant le souhait de renouveler ce contrat afin de tenir la comptabilité du Syndicat avec les logiciels de la société SEGILOG,

Le Comité Syndical :

- Autorise le Président à signer le contrat n° 2016.04.0531.06.000.M00.000766 avec la société SEGILOG, sise rue de l'Éguillon – 72400 LA FERTÉ BERNARD – pour un montant annuel de 1 890,00 € Hors Taxes pour la cession du droit d'utilisation, 210,00 € Hors Taxes pour la maintenance et la formation et 90 € Hors Taxes par poste en contrepartie des prestations d'intégration.
- Décide que les crédits nécessaires au financement de ces prestations seront inscrits au Chapitre 011 – compte 6156 pour la maintenance, la formation et les prestations d'intégration et Chapitre 20 – compte 2051 pour la cession du droit d'utilisation pour les exercices 2017, 2018 et 2019.

4 – Retrait des communes d'Arnouville-les-Mantes, Hargeville, Goussonville et Jumeauville du syndicat SIRYAE - Répartition de l'actif

Considérant que le retrait a pour conséquence la restitution à chacune des communes se retirant des biens meubles et immeubles mis à disposition initialement, ainsi que la répartition, entre chacune des

communes se retirant et le SIRYAE, des biens meubles et immeubles acquis ou réalisés par le syndicat postérieurement à l'adhésion initiale de ces communes, conformément à l'article L 5211-25-1 du CGCT,

Considérant que cette répartition et les écritures de transferts d'actif et passif correspondantes n'ont pas été concrétisées,

Le Comité Syndical décide :

1/ Décide de transférer aux communes d'Arnouville-les-Mantes, Hargeville, Goussonville et Jumeauville leur quote-part de l'actif immobilisé du SIRYAE et du passif :

- De transférer les immobilisations acquises par le SIRYAE postérieurement ainsi que les amortissements selon la répartition décrite en annexe du présent compte rendu (valeur brute totale des actifs immobilisés transférés aux communes : 641 942,62€)
- D'acter qu'aucun passif n'est à restituer, les biens ayant été autofinancés

2/ Précise que ce transfert se constate comptablement par une sortie de l'actif du SIRYAE (comptabilité M49) des biens concernés, c'est à dire par des opérations d'ordre budgétaire, avec un mandat au compte 675 (chapitre 042) et un titre par immobilisation au compte 21531 (chapitre 040) pour la valeur nette comptable des actifs (soit 561 753,97€)

3/ Décide D'ouvrir à cet effet les crédits budgétaires nécessaires à ces opérations et Modifier le budget du SIRYAE de l'exercice 2016 ainsi :

Recettes d'investissement

Chapitre 021 : - 561 753,97€

Chapitre 040 : + 561 753,97€

Dépense d'exploitations

Chapitre 023 : - 561 753,97€

Chapitre 042 : + 561 753,97€

5 – Décision Modificative n°1

Le Comité Syndical :

- Adopte la décision modificative n° 1 de l'exercice budgétaire 2016 pour le budget du SIRYAE telle que détaillée dans les tableaux ci-dessous,

Section d'exploitation	
Dépenses	
<u>Chapitre 042</u> Article 675	+ 562 194,09
<u>Chapitre 023</u>	- 562 194,09
<u>Chapitre 68</u> Article 6875	- 382 675,00
<u>Chapitre 014</u> Article 701249	+ 382 675,00
Total	0

Section d'investissement			
Recettes		Dépenses	
<u>Chapitre 040</u>		<u>Chapitre 041</u>	
Article 21531	+ 561 753,97	Article 2762 -	
Article 2183	+ 440,12	Opération 95051	+ 1 615,00
<u>Chapitre 021</u>	- 562 194,09		
<u>Chapitre 041</u>			
Article 2315 -			
Opération 95051	+ 1 615,00		
Total	+ 1 615,00	Total	+ 1 615,00

6 – Convention de fourniture d'eau par interconnexion de secours entre le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau de la Forêt de Rambouillet et le SIRYAE

Considérant la nécessité de remettre à jour la convention devenue caduque au 31 décembre 2012 par le biais d'une nouvelle convention,

Le Comité Syndical :

- Accepte les termes de la convention entre le SIAEPFR et le SIRYAE pour une durée de vingt ans avec effet rétroactif au 1er janvier 2013.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec le SIAEPFR sis 11 route de Rambouillet 78125 POIGNY-LA-FORÊT.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

7 – Convention pour la télédéclaration et le télépaiement de la contribution de solidarité

Considérant la mise en place de la télédéclaration et du prélèvement de la contribution de solidarité à compter du 1^{er} janvier 2017, il est nécessaire de formaliser l'application de ces nouvelles procédures par le biais d'une convention tripartite,

Le Comité Syndical :

- Accepte les termes de la convention entre le Comptable public, le Fonds de solidarité et le SIRYAE.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

8 – Convention relative au remboursement des honoraires des médecins de la commission de réforme et du comité médical interdépartemental et des expertises médicales

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les sommes perçues par les médecins agréés sont redevables à l'ensemble des charges sociales, il est nécessaire de formaliser l'application de cette disposition par le biais d'une nouvelle convention,

Le Comité Syndical :

- Accepte les termes de la convention entre le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne et le SIRYAE pour une durée de trois ans renouvelable par décision expresse.
- Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2016 et suivants, chapitre 12 - article 6475.
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention avec le CIG sis 15 rue Boileau – 78000 VERSAILLES.
- Autorise le Président à accomplir toutes formalités qui seraient la suite ou la conséquence de la délibération susvisée.

9 – Durée d’amortissement des immobilisations

Considérant qu’il convient de simplifier et d’harmoniser les durées d’amortissement appliquées par le Syndicat en affectant, autant que cela apparaît possible, à chaque compte une durée d’amortissement qui lui est propre,

Le Comité Syndical :

- Approuve l’application des durées d’amortissement au sein du budget du SIRYAE comme suit :

Biens ou catégories de biens amortis	Durée d’amortissement
Logiciel	1 an
Biens de faible valeur	1 an
Matériel de bureau et informatique	2 ans
Agencement et aménagement de bâtiments	15 ans
Autres agencements	15 ans
Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l’eau potable, canalisations d’adduction d’eau	40 ans
Bâtiments durables (Châteaux d’eau, réservoirs, autres bâtiments d’exploitation)	50 ans
Construction sur sol d’autrui ou forage et ses équipements	40 ans

- Fixe à la somme de 1 000 euros le seuil unitaire d’amortissement des immobilisations de faible valeur ou dont la consommation est très rapide,

10 – Dépenses d’Investissement 2017 - Autorisation d’exécution des dépenses avant le vote du Budget Primitif 2017

Considérant que le Budget Primitif 2017 sera soumis à l’approbation du Comité Syndical au plus tard le 31 mars 2017. Afin d’assurer la continuité du fonctionnement des services jusqu’à l’adoption du Budget, il est nécessaire d’autoriser Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif 2016,

Le Comité Syndical :

- Autorise Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au Budget Primitif 2016.

11 – Rapport annuel du délégataire relatif au service de l'eau potable du SIRYAE - Exercice 2015
12 – Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2015

Le rapport annuel du délégataire et le rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable du SIRYAE pour l'exercice 2015 sont présentés aux membres du Comité.

Ces rapports doivent permettre à l'autorité délégante et aux usagers de connaître, de manière précise, les modalités financières de réalisation du contrat de délégation et de les apprécier en fonction de la qualité du service rendu, un exemplaire de chaque rapport sera transmis à chaque Maire des Communes du SIRYAE, pour information et affichage.

Le Comité décide d'adopter ces rapports qui seront adressés à chaque commune adhérente du SIRYAE.

13 – Rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine de l'ARS – Année 2015

Le Président présente au Comité Syndical le Rapport annuel sur la qualité des eaux destinées à la consommation humaine établi par l'ARS.

Ce rapport doit être présenté au Comité Syndical, il a été transmis par l'ARS aux communes de plus de 3 500 habitants pour publication dans leur recueil des actes administratifs.

Le Comité prend acte de ce rapport.

14 – Informations du Président (Décisions)

Décision n°2016-38 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec les sociétés SAUR et ERDF pour son matériel de transmission hertzien situé sur le réservoir de la commune de Gambais.

Décision n°2016-39 relative à la signature d'une convention de mise à disposition avec la société ERDF pour l'installation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels, sur un terrain appartenant au SIRYAE pour une recette forfaitaire unique de 640,26 euros.

Décision n°2016-40 relative à la signature de l'avenant n°2 au contrat d'affermage de 2013 avec la société SAUR pour la modification du périmètre d'affermage suite à l'intégration des communes de Boivilliers et Rosay ainsi que la nécessité d'intégrer des nouvelles dispositions règlementaires et le changement de cadence de la relève des compteurs.

Décision n°2016-41 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec les sociétés SAUR et FREE MOBILE pour son matériel de transmission hertzien situé sur le réservoir de la commune des Essarts le Roi.

Décision n°2016-42 relative à la signature de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public avec la société SAUR et le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Yvelines (SDIS) pour son matériel de transmission hertzien situé sur le château d'eau d'Hargeville.

Décision n°2016-43 relative à l'attribution d'un Marché à Procédure Adaptée pour la Maîtrise d'œuvre des programmes de travaux 2017, 2018 et 2019, à la société SAFÈGE pour une rémunération forfaitaire de 2,75 % du montant prévisionnel des travaux. Ce marché est passé sous la forme d'un marché à bons de commande dont le montant maximum cumulé est fixé à 418 000 euros Hors Taxes.

15 – Compte rendu des travaux en cours

PROGRAMME 2011

Galluis – Forage	Lot 1 : Démolition du forage terminé Lot 2 : Comblement du forage terminé
------------------	--

PROGRAMME 2013

DUP - Mareil-sur-Mauldre Usine des Bîmes	Travaux de serrurerie : piquetage chez les particuliers en cours
---	--

PROGRAMME 2016

Les Mesnuls Route de Saint-Rémy-l'Honoré	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux terminés
Le Tremblay-sur-Mauldre Chemin rural n°10	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux en cours, reste les réfections de chaussée
Galluis / La-Queue-Lez-Yvelines Route du Petit Clos / avenue des Platanes	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux en cours
Béhoust Rue de la Masse	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux en cours
Le Perray-en-Yvelines / Les Essarts-Le-Roi Giratoire de l'Artoire, route de Paris et route de Mantes	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux programmés début année 2017
Marcq Rue de Montfort, chemin des Fontenelles	SOGEA IDF HYDRAULIQUE / SAUR - travaux suspendus

16 – Questions diverses

Néant.

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.



Le Président
Guy PÉLISSIER

Il est précisé que chacune des délibérations peut être déférée à la censure du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

REPARTITION DE L'ACTIF DU SIRYAE SUITE AU RETRAIT DES COMMUNES D'ARNOUVILLE, HARGEVILLE, GOUSSONVILLE, HARGEVILLE, GOUSSONVILLE et JUMEAUVILLE

COMPTES	N° INV	DESIGNATION DU BIEN	CATEGORIE INVENTAIRE	DATE ACQUIS	DUR AM	VALEUR BRUTE (VB)	AM	VALEUR NETTE	REPARTITION													
									ARNOUVILLE			HARGEVILLE			JUMEAUVILLE			GOUSSONVILLE			Total TRANSFERE	
									Quote-part ou montant VB Arnouville	Quote-part ou montant VB Hargeville	Quote-part AM Arnouville	Quote-part ou montant VB Hargeville	Quote-part AM Hargeville	Quote-part ou montant VB Jumeauville	Quote-part AM Jumeauville	Quote-part ou montant VB Goussonville	Quote-part AM Goussonville	ACTIFS	AM	VALEUR NETTE	Quote-part SIRYAE	Quote-part AM SIRYAE
21531	36	95023-PROG 2001	AMORTIS INDIVIDUALIS ABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/2001	60	869 032,00	144 838,70	724 193,30	47 634,47	7 939,08	7 939,08							47 634,47	7 939,08	39 695,39	821 397,53	138 099,62
21531	95031-PROG 2003	Interconnexions avec Goussonville	AMORTIS INDIVIDUALIS ABLE LINEAIRE 40 ANS	19/06/2007	40	1774494,01	286174,16	1508319,85	82 008,12	106 802,27	12 301,22	16 020,34	16 020,34	273 620,18	41 043,04			462 430,27	69 364,60	393 065,67	1 312 063,44	196 009,56
21531	2	ANCIENS RESEAUX (62172180.00)	AMORTIS INDIVIDUALIS ABLE LINEAIRE 60 ANS	31/12/1965	60	8 563 401,84	3 139 913,97	5 423 487,87	2 490,47	1 813,69	913,17	665,01	665,01	1 849,70	678,22	1 714,29	628,57	7 868,12	2 864,97	4 983,15	8 555 533,72	3 137 029,00
21531	(Integration)/_RES0	RUE DELLEVILLE (2315)	TRAVAUX EN COURS INTGRES EN 2016	28/05/2008 / Integration 2016		1 662 798,60	0,00	1 662 798,60	58 236,12	65 773,34	0,00	0,00	0,00					124 009,46	0,00	124 009,46	1 538 789,14	0,00
21531	TOTAL					12 869 726,45	#####	9 318 799,62	100 369,18	174 369,27	21 153,47	16 885,35	16 885,35	275 469,88	41 721,26	1 714,29	628,57	641 942,62	80 188,65	561 753,97	12 227 793,83	3 470 738,10

Raboteux Crobachon d'eau